



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des assemblées
et de la commande publique

DEC2023-215

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **14 DEC. 2023**

et publication ou notification le : **15 DEC. 2023**

DECISION DU MAIRE

**Objet : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin –
Modification de la composition du jury**

LE MAIRE, PRESIDENT DU JURY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2162-15 à R. 2162-26,

Vu la délibération DEL2022-122.1 du Conseil municipal du 10 octobre 2022 approuvant le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin,

Vu la délibération DEL2022-122.2 du Conseil municipal du 10 octobre 2022 relative à la désignation des membres composant le jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération,

Vu la décision n° DEC2023-97 du 6 juin 2023 portant désignation nominative des membres du jury pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin,

Vu l'élection de Monsieur Raphael ADAM en qualité de Maire lors du Conseil municipal du 19 octobre 2023,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction accordée à Monsieur Patrick JARRY le 20 octobre 2023, conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement et de l'urbanisme,

Vu le règlement de concours,

Considérant qu'un concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisses a été lancé,

Considérant qu'un premier jury de sélection des candidats admis à concourir s'est tenu le 20 juin 2023 dans le cadre de ce concours,

Considérant que le Conseil municipal a fixé dans sa délibération du 10 octobre 2022 la composition du jury pour la désignation du maître d'œuvre concernant la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin et notamment dans les membres à voix délibérative que le Maire est président de droit et que ce dernier désigne 4 personnalités supplémentaires,

Considérant que dans les personnalités supplémentaires désignées parmi les élus du conseil municipal en raison de leurs compétences par le Maire dans sa décision n°Dec 2023-97, figurait monsieur ADAM en qualité d' élu délégué à l'aménagement et à l'urbanisme,

Considérant la démission de Monsieur JARRY en qualité de Maire de Nanterre le 13 octobre 2023, l'élection de monsieur ADAM en qualité de Maire le 19 octobre 2023 et l'arrêté de délégation du 20 octobre dernier pris par ce dernier confiant à monsieur JARRY la délégation en matière d'aménagement et d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de prendre en compte lesdits changements dans la composition du jury de concours précité,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la désignation nominative des membres du jury de ce concours pour la phase d'analyse des projets (esquisses) et de choix du(des) lauréat(s),

DECIDE

Article 1 : d'acter le changement de fonction de Monsieur Raphael ADAM au sein du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin, en qualité de président de ce jury, et celui de Monsieur Patrick JARRY, en qualité de personnalité supplémentaire désigné par les membres élus du Conseil Municipal du fait de sa nouvelle délégation de fonction en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Article 2 : La composition du jury reste inchangée à l'exception de la modification prévue à l'article 1 ci-dessus. Le Jury présidé par Monsieur ADAM, Maire de Nanterre est ainsi composé :

➤ En qualité de membres à voix délibérative :

- Les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres (ou leurs suppléants en cas d'empêchement) :

Membres titulaires :

- Madame Sarnia KASMI, adjointe au Maire
- Monsieur Jean-Pierre BELLIER, adjoint au Maire
- Madame Perrine COULTER, conseillère déléguée
- Madame Stéphanie LAMORA, conseillère déléguée
- Madame Madeleine MAUFRAIS, conseillère municipale

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Luc JATHIÈRES, conseiller délégué
- Monsieur Abdelkader SELMET, adjoint au Maire
- Madame Caroline COR, adjointe au Maire
- Monsieur Joseph NONGA, conseiller délégué
- Monsieur Adam OUBUIH, conseiller municipal

- Les personnalités qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles des candidats participant au concours :
 - Monsieur Vincent VISOMBLIN, architecte (TLR Architecture)
 - Monsieur Laurent HOUDART, ingénieur (SARL QUADRATURE BOIS)
 - Monsieur Charles PENNE, architecte
 - Monsieur Hervé LEVASEUX, architecte (AKLA Architecture)
 - Monsieur Denis BERNARD, architecte (DBLH Architectes)

- Les personnalités supplémentaires désignées parmi les membres élus du Conseil Municipal (en raison de leur compétence ou de leur intérêt particulier à participer au concours) :
 - Monsieur Alexis MARTIN, adjoint au Maire, en charge de la Transition écologique et du patrimoine communal
 - Monsieur Patrick JARRY, conseiller municipal en charge de l'aménagement et de l'urbanisme
 - Madame Lises CORTES, adjointe au Maire, en charge du quartier du Vieux Pont
 - Madame Thérèse NGIMBOUS BATJOM, adjointe au Maire, en charge de la Vie associative et du contrat de ville

- En qualité de membres à voix consultative :
 - Madame Hélène CLEDAT-VAGNE, Directrice Générale de la SEMNA ou Madame Brigitte BERTRAND, son adjointe
 - Madame Manon DAUBAS, Directrice de l'Action Educative
 - Monsieur ou Madame l'Inspecteur.trice de l'Education Nationale de la circonscription
 - Monsieur ou Madame la représentante du Trésor public
 - Monsieur ou Madame la représentante de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

Nanterre, le 14 DEC. 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

